



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'initiative « A vos marques ! » à destination des sportifs de haut-niveau de 14 à 25 ans

ENTRE

La Municipalité de COMBRIT SAINTE-MARINE
8 rue du Général de Gaulle
29120 COMBRIT SAINTE-MARINE

ET

Nom : _____.
Prénom : _____.
Né(e) le : _____.
Domicilié(e) : _____.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre du dispositif partenariat « A vos marques ! » dont l'objectif est d'encourager les projets sportifs de haut-niveau agés de 14 à 25 ans et de favoriser leur rôle d'ambassadeur sportif auprès de la ville,

La municipalité après étude et validation par la Commission « enfance, jeunesse, sport » et le Conseil municipal, s'engage à soutenir et à participer au financement du projet sportif :

- Déposé par _____.
- Et intitulé _____.

En contrepartie, et comme prévu dans le dépôt du dossier, s'engage auprès de la municipalité pour les actions suivantes :

- 1 - _____.
- 2 - _____.
- 3 - _____.

IL EST ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : Objet de la convention

« A vos marques ! » est un dispositif de partenariat proposé par la mairie de Combrit Sainte-Marine aux jeunes sportifs de haut niveau domicilié sur la commune. A travers ce partenariat, Combrit Sainte-Marine propose à 3 jeunes sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles « sportifs de haut-niveau » ou « sportifs espoir » un soutien de 1500 euros pour un an, renouvelable une fois.

Par la convention de partenariat « A vos marques ! » entre le jeune sportif de haut-niveau et la commune de Combrit Sainte-Marine :

- la commune s'engage à soutenir financièrement le projet du jeune sportifs de haut-niveau sélectionné, à hauteur de 1500 euros pour une année, renouvelable une fois. Elle s'engage aussi à mettre en avant les résultats sportifs dudit jeune *via* ses supports de communication (au moins un article dans l'année)
- de son côté, le jeune s'engage à promouvoir la commune qui le soutient dans l'ensemble de ses communications (médias, réseaux sociaux) et sur son équipement (logo de la commune) ainsi qu'à partager son expérience lors d'au moins un événement organisé par la Commune de Combrit Sainte-Marine durant l'année du partenariat.

Le partenariat « A vos marques ! » entre la commune de Combrit Sainte-Marine et un jeune sportif de haut-niveau pourra être renouvelé une fois.

Si plus de 3 dossiers de candidature répondent aux critères ci-dessus énumérés, le partenariat « A vos marques » sera conclu prioritairement avec les candidats dont les revenus sont les plus modestes. Le classement sera effectué en tenant compte du quotient fiscal (revenu imposable/Nombre de parts fiscales) du foyer fiscal du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Critères à respecter pour prétendre au partenariat « A vos marques ! »

Pour proposer sa candidature à l'offre de partenariat de la commune de Combrit Sainte-Marine, plusieurs conditions doivent être respectées. Le jeune qui soumet sa demande pour devenir le partenaire de la commune de Combrit Sainte-Marine dans le cadre du dispositif « A vos marques ! » et par conséquent être ambassadeur sportif de la commune doit (sous peine de voir sa candidature rejetée) :

- pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère des Sports,
- être inscrit sur la liste de sportif de haut niveau ou espoir : liste publiée par le Ministère des Sports,

- être âgé d'au moins 14 ans et au maximum de 25 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours,
- être scolarisé ou suivre une formation professionnelle
- avoir son foyer fiscal de rattachement sur la commune de Combrit.
-

ARTICLE 3 : Procédure de sélection des candidats et de conclusion du partenariat « A vos marques ! »

Les dossiers de candidature au dispositif partenarial « A vos marques ! » sont à demander en mairie, 8 rue du Général De Gaulle – 29120 Combrit, ou à télécharger sur le site de la commune <http://www.combrit-saintemarine.fr/>

La procédure de sélection des candidats au partenariat « A vos marques ! » se déroule en plusieurs temps :

- Dépôt en mairie ou envoi du dossier de candidature adressé à Monsieur le Maire de la Commune de Combrit Sainte-Marine entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre. Les dossiers de candidature peuvent être envoyés par courrier au 8 rue du Général De Gaulle 29120 Combrit-Sainte-Marine ou par e-mail mairie@combrit-saintemarine.fr
- Dans les trois mois suivant le dépôt du dossier en mairie :
 - o Examen du dossier de candidature pour vérification des pièces
 - o Présentation de son projet par le jeune devant la Commission « Enfance, jeunesse, sport et vie associative » (en présentiel ou par visio-conférence)
 - o Sélection des projets par la Commission « Enfance, jeunesse, sport et vie associative » avant passage en Conseil Municipal
 - o Signature de la convention de partenariat « A vos marques ! » entre la Commune de Combrit Sainte-Marine et le jeune sportif de haut-niveau
- Versement du montant du soutien financier apporté par la Commune de Combrit Sainte-Marine dans le cadre du partenariat « A vos marques ! » dans le trimestre suivant le passage en Conseil Municipal
- Organisation d'une conférence de presse en présence du jeune sportif et des élus de la Commune de Combrit Sainte-Marine pour attester de la conclusion du partenariat « A vos marques » avant le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Pièces à fournir au dossier de candidature au partenariat « A vos marques ! »

Les dossiers de candidature au dispositif « A vos marques » devront produire les pièces suivantes :

- Une présentation du parcours sportif et des résultats aux niveaux national et international (sur les 3 dernières années) du jeune sportif de haut-niveau
- Une présentation du projet sportif du jeune et de la manière dont il envisage son rôle d'ambassadeur sportif de la commune de Combrit Sainte-Marine (par écrit ou sous forme de montage vidéo)

- Un bilan des frais liés à la pratique du sport de haut niveau avec pièces justificatives et des autres partenariats éventuellement noués
- Une attestation d'inscription sur la liste ministérielle de haut niveau ou des espoirs du haut niveau français délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'année en cours,
- Une photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Un certificat de scolarité ou une copie de la carte étudiante,
- Un justificatif de domicile (déclaration de revenus du foyer fiscal de rattachement du jeune)
- Un RIB ou RIP
- Une revue de presse (facultative). Si l'envoi se fait par e-mail il pourra comporter des vidéos de reportages effectués par la presse.

Tout dossier de candidature au partenariat « A vos marques » ne comportant pas les pièces ci-dessus énumérées sera réputé incomplet et ne pourra être examiné.

Dans l'hypothèse où le nombre de partenariats « A vos marques » conclus pour une année entre la mairie de Combrit Sainte-Marine et de jeunes sportifs de haut-niveau serait inférieur à 3, les demandes de renouvellement seront prises en compte dans la limite de 2 attributions pour un même sportif.

Cette convention a été présentée et validée par le Conseil Municipal du 15 mars 2016

Fait à Combrit Sainte-Marine, le
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Le Maire

L'intéressé(e)